

JDC

Écrit par Admin

Samedi, 06 Février 2021 10:32 - Mis à jour Samedi, 06 Février 2021 10:34



Vous avez entre 16 et 25 ans ? Soyez en règle au regard du service national !

Tous les jeunes Français doivent effectuer la Journée défense et citoyenneté (JDC). Sachez que sans attestation de participation à la JDC, votre inscription aux examens ou concours serait refusée. Alors, effectuez ces démarches sans tarder !



Calendrier de vos démarches

Entre 16 ans et 16 ans et 3 mois (*)	Faites-vous recenser à la mairie de votre domicile, muni d'une pièce d'identité et du livret. Renseignez vos n° tél et adresse mail, ils vont servir plus tard.
4 mois après votre recensement	Créez votre compte sur www.majdc.fr , avec la même adresse mail communiquée lors du recensement de faciliter votre convocation.
A 17 ans (*)	Vous êtes convoqué à la Journée défense et citoyenneté.
Entre 17 et 25 ans	Présentez le certificat de participation à la JDC lors de votre inscription aux examens (CAP, BEP, concours (grandes écoles, fonction publique) et permis de conduire.

(*) Si vous n'avez pas respecté ce calendrier, vous pouvez effectuer ces démarches jusqu'à votre 25^{ème} anniversaire mais le retard pris vous pénalisera pour toutes vos inscriptions et démarches administratives.

QUEL CERTIFICAT PRODUIRE POUR LE PERMIS DE CONDUIRE (à 17 ans) :

le Certificat de participation à la JDC

POUR LES EXAMENS ET CONCOURS ?

Pour les moins de 18 ans

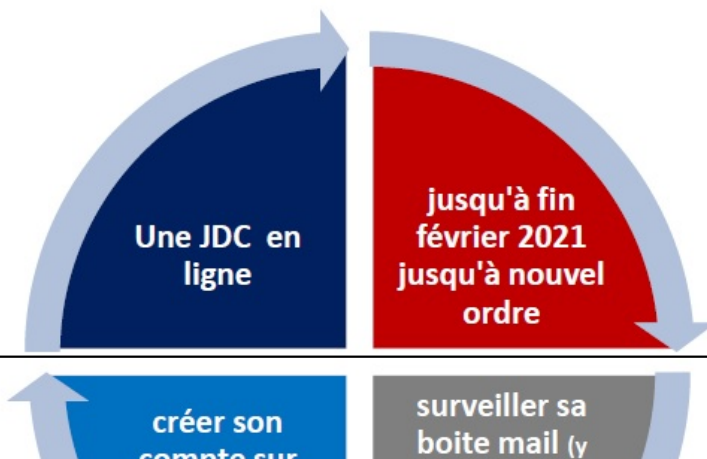
L'attestation de recensement

Pour les 18-25 ans

Le certificat individuel de participation à la JDC

ou l'attestation individuelle d'exemption médicale

QUELLES MODALITES SONT MISES EN PLACE PENDANT LA CRISE SANITAIRE ?



L'organisation de la JDC
maintenant c'est en ligne



